

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

25. Règlement récupérateur eau pluviale : approbation (Annexe)

La commune de Marseillan, au vu de l'initiative du Conseil Citoyen souhaite mettre en avant l'installation chez les particuliers de récupérateurs d'eau.

Les récupérateurs d'eau permettent de récupérer une ressource :

- Gratuite
- Peu calcaire et très appréciée des plantes
- De préserver les nappes phréatiques en limitant l'usage d'eau potable
- De stocker l'eau pour le jardin durant les périodes sécheresses

La ville de Marseillan décide par cette action de favoriser la récupération d'eau grâce à une subvention exceptionnelle.

Marseillan décide d'inciter les propriétaires à acheter des récupérateurs d'eau. Sont éligibles les propriétaires privés, copropriétés d'immeubles qui effectuent l'achat d'un récupérateur d'eau.

Les administrés se verront octroyer une subvention de 50% du montant du récupérateur d'eau (plafonné à 200 €) dans la limite d'un récupérateur par habitation.

Il appartient au conseil municipal :

De valider le projet,

De valider le règlement et les modalités de remboursement afférentes.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De valider le projet,

De valider le règlement et les modalités de remboursement afférentes.

Le secrétaire de séance
Louis GASC



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

